

50 ANS DE PROTECTION DE LA VALLÉE DE LA MÉRANTAISE



En septembre 2026, nous fêterons les 50 ans de classement de la vallée de la Mérantaise... Petit retour sur l'origine, l'historique de ce classement et ses conséquences.

Les sites inscrits et classés

La politique des sites vise à protéger, au bénéfice de tous, les paysages de France les plus remarquables, les lieux de beauté ou de mémoire, que la nature et nos ancêtres ont façonné. La protection des sites et des monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906, qui fonde la notion de patrimoine naturel. La loi du 2 mai 1930 a réorganisé la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et a ainsi donné à cette politique sa forme définitive. Cette loi est désormais traduite dans le code de l'environnement.

Deux niveaux de protection du paysage ont été institués : les sites classés, les plus remarquables, et les sites inscrits, présentant suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement.

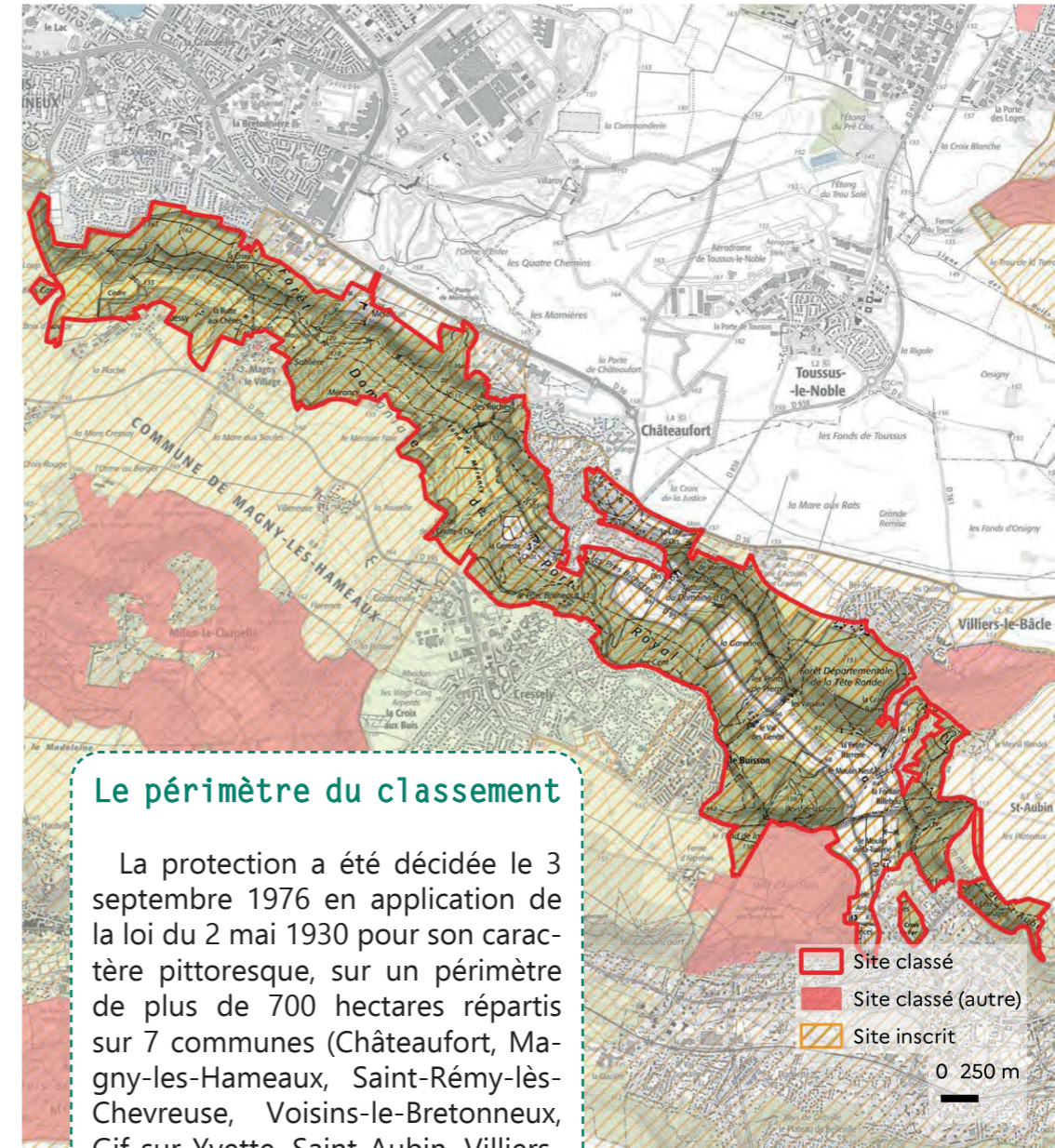
Les sites inscrits ou classés protègent environ 10 % du territoire de la région d'Île-de-France. Une proportion très supérieure à celle des autres régions françaises, qui s'explique par la forte pression urbaine

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement peut concerner des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un «paysage», considéré comme remarquable ou exceptionnel.

Cette protection est différente de celle associée aux Monuments Historiques et à leurs abords, et ces deux protections peuvent se superposer.



Le site classé de la vallée de la Mérantaise



Le périmètre du classement

La protection a été décidée le 3 septembre 1976 en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque, sur un périmètre de plus de 700 hectares répartis sur 7 communes (Châteaufort, Magny-les-Hameaux, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Voisins-le-Bretonneux, Gif-sur-Yvette, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle).

Un paysage « pittoresque »

On lit dans le dossier d'archives : "Affluent nord de l'Yvette, La Mérantaise coule suivant des axes nord-ouest. La vallée du même nom, située en bordure sud de la zone urbaine de la ville nouvelle de Trappes, a été inscrite à l'inventaire des sites dans le cadre de la protection de la Vallée de Chevreuse. Celle-ci, d'un relief vallonné, a su conserver, grâce à son accès assez fermé, son aspect sauvage. Les pentes nord sont couvertes de forêts ; les pentes sud sont occupées, dans leur partie basse, par

des prairies et des vergers, entrecoupés de petits boqueteaux, très pittoresques. Le fonds de la vallée est occupé par des marécages. Cependant, de graves menaces pèsent sur les espaces verts de cette vallée (exploitation de carrières..) C'est dans le souci de conserver intact, pour le bénéfice de tous, un espace naturel de grande qualité et d'une valeur indéniable à proximité de la ville nouvelle que cette proposition de classement est effectuée."

Source : DRIEAT, Coteportail de l'urbanisme, Fond : IGN scan 2S, Institut Paris région MOS 2017, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

L'historique des origines et de la création du site classé de la Vallée de la Mérantaise

Par l'ADVMC, Association de Défense de la Vallée de la Mérantaise et de l'Environnement de Châteaufort

Le départ de cette aventure remonte aux années 1960. Un habitant de Châteaufort, Monsieur Henry Labaucheix, apprend alors qu'une vaste opération de déchargement de gravats est programmée sur la zone humide des prés Bicheret, dans la vallée de la Mérantaise. Le comblement de cette zone transformerait radicalement le paysage du bas de Châteaufort ainsi que la riche biodiversité de ce site.

Il décide alors d'interpeller les différents ministères et syndicats en charge de la préservation de l'environnement. En novembre 1966, la vallée de la Mérantaise est inscrite à l'inventaire des sites pittoresques de Seine et Oise, par un arrêté ministériel, première victoire. Pourtant, les dépôts de gravats se poursuivent.



La vallée de la Mérantaise au dessus-de Chateaufort dans les années 60 - Archives départementales des Yvelines ©

La mobilisation des habitants s'étend grâce à une pétition, ce qui réussira à faire arrêter les travaux. Pour mieux défendre la vallée, M. Laboucheix crée en 1967 le Comité de Défense de la Vallée de la Mérantaise, qui alerte les élus et la presse des diverses pollutions menaçant la vallée, notamment les rejets d'une porcherie et les nuisances liées aux constructions qui se développent au-dessus du site de préservation des castors, en amont de Châteaufort.

Dans les années 1969-70, la ville nouvelle de Trappes, qui deviendra Saint Quentin en Yvelines, est à la recherche d'une zone de détente pour ses nouveaux habitants. L'aménagement de la vallée de la Mérantaise est envisagé dans ce but, de Voisins le Bretonneux à Gif sur Yvette : Lac artificiel, base de loisirs, route, golf, aires de pique-nique.

Des habitants de la vallée de Chevreuse voisine s'inquiètent du risque de débordement du projet de la ville nouvelle. Ils proposent un projet alternatif, très ambitieux : **créer un Parc Naturel Régional, incluant la vallée de Chevreuse et celle de la Mérantaise.**

Un premier pas consiste à obtenir en 1973 le classement de ces deux vallées comme « sites à préserver ». Mais une nouvelle menace se profila sur la vallée de la Mérantaise avec un projet d'ouverture à l'exploitation d'une sablière. Le comité de défense alerte les autorités et avec l'appui du conservateur régional des bâtiments de France et du ministre de la Qualité de vie, il est décidé d'inscrire la vallée en Site Classé et ainsi empêcher cette exploitation. Le classement du site de la Mérantaise est acté au Ministère en 1976.

A l'époque, c'est une grande victoire et un outil majeur de protection, qui nous permet de bénéficier tous encore aujourd'hui d'un site exceptionnel si près de Paris.



Le moulin des Vassaux à Villiers le Bacle en 1998
Observatoire Photographique des Paysages du PNRHVC - © Gérard Dalla Santa



En Septembre 2026, l'ADVMC, les sept communes concernées par le site classé, et le PNR s'associent pour célébrer la protection de la vallée et vous proposer des visites guidées, animations, expositions...

Rendez-vous sur le site du PNR pour plus d'info et le dimanche 27 septembre pour une journée entière dédiée à la vallée !

Quelles sont les conséquences du classement ?

En site classé, **tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire, de démolir, d'aménager)** sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la direction régionale chargée de l'environnement (inspection régionale des sites), de l'architecte des bâtiments de France, et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

Pour plus d'informations, se reporter à la brochure sur les procédures à suivre en fonction des typologies de travaux publiée par la DRIEAT : « Travaux ou aménagement en site classé » https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021_guide_travaux_sites_classes.pdf